

La fiscalité des investissements en actions selon leur enveloppe juridique

Fiscalité / Enveloppe juridique	Revenus		Plus-value	Successions - Donations	ISF	Observations
	Dividendes d'actions CE & pays conventionnés	Autres dividendes				
Compte / Nominatif						
Titres en direct	Les dividendes sont soumis à l'IR après application d'un abattement de 40% qui s'ajoute à l'abattement de 1 525 € (personne seule) ou de 3050 € (couple marié) puis d'un crédit d'impôt de 115 € ou 230 €. Sur option, PFL au taux de 18%. Prélèvements sociaux dont RSA : 12,1% des dividendes dont 5,8 déductibles sauf si option PFL	Pas d'abattement. Les dividendes, majorés d'un éventuel crédit d'impôt, sont imposés à l'IR après déduction, le cas échéant, du crédit d'impôt.	Quels que soient les titres, hors "événement exceptionnel" (seuil=moyenne des cessions sur 3 ans), au delà de 25 730 € de cession annuelle : imposition au taux de 18 % + 12,1 % (PS & RSA) dès le 1er euro; en deçà de ce montant, pas de taxation. En cas d'échange de titres : sursis d'imposition automatique. Depuis 2006, le montant des plus-values est réduit d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la 5ème d'où une exonération totale des plus-values réalisées sur les titres détenus depuis plus de 8 ans. Application effective à compter du 01/01/2012, total à partir de 2014; application depuis 2006 sous conditions pour dirigeants PME.	Assiette de taxation : évaluation d'après le cours moyen de la bourse au jour du décès (cours de clôture de la veille pour les donations); à défaut de cotation, d'après une déclaration estimative.	Les actions sont assujetties à l'IR selon leur catégorie (sauf si "bien professionnel") : - Actions cotées: pour chaque catégorie de titres, évaluation selon le derniers cours connus ou selon la moyenne des 30 derniers jours qui précèdent le 1er janvier. - Actions non cotées: déclaration détaillée et estimative du redevable de l'impôt. Exonération totale pour les titres de PME émis après le 07/08/2003 directement ou via des holdings après le 20/06/2007 Exonération à hauteur de 75 % pour les titres faisant l'objet d'un engagement collectif de conservation ("Pacte Dutreil")	Chaque rotation du portefeuille entraîne une imposition sur la plus-value constatée. Les moins values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisés au cours de la même année ou au cours des 10 années suivantes.
OPCVM (SICAV et FCP)	Pour les OPCVM de Capitalisation : pas de revenu donc pas de taxation. Pour les OPCVM de Distribution: le porteur est dans la même situation que s'il possédait directement les titres logés dans l'OPCVM.		Régime identique à celui applicable aux titres en direct.	La valeur unitaire de rachat des parts, soit au jour de la transmission, soit, subsidiairement, au jour le plus rapproché constitue la base taxable.	La dernière valeur liquidative connue au 1er janvier de l'année d'imposition est taxable.	Le gain retiré des arbitrages intervenant dans le cadre de la gestion de l'OPCVM n'est pas taxé, la rotation du portefeuille s'effectuant ainsi en franchise d'impôt au sein de l'OPCVM.
PEA						
Titre en direct et/ou OPCVM (SICAV et FCP) Actions	Exonération des produits (dividendes, plus-values,etc.) capitalisés et avoirs fiscaux restitués. Imposition des dividendes provenant des titres non cotés à hauteur de 10 % du montant des placements. Maturité du PEA : 8 ans à compter du 1er dépôt. Retraits: - avant 2 ans: clôture du PEA. Imposition des gains à 34,6 % si le seuil de 25 000 € est dépassé. - entre 2 et 5 ans: clôture du PEA. Imposition des gains à 30,1 % au delà du seuil. - entre 5 et 8 ans: clôture du PEA. Exonération des gains de cessions de titres mais 12,1 % de prélèvement sociaux. - après 8 ans: Exonération des gains de cessions de titres mais 12,1 % de prélèvement sociaux sur le gain net (Valeur du PEA - Montant des versements effectués).			Le décès du titulaire, même avant 5 ans, n'entraîne aucune imposition (à l'IR) du gain net acquis depuis l'ouverture du plan mais entraîne le fermeture du PEA et le transfert des capitaux aux héritiers. Taxation de ces capitaux. La transmission par donation est exclue.	La valeur liquidative au 1er janvier de l'année d'imposition est taxable.	Seuls les titres émis dans un Etat de l'espace économique européen sont éligibles au PEA. Les OPCVM investis à hauteur de 75 % dans des titres européens sont éligibles depuis le 1er janvier 2003. Participations supérieures à 25% dans une société exclues. Plafond des dépôts: 132 000 € (personne seule) ou 264 000 € (personne mariée) depuis le 1er janvier 2003. La rotation du portefeuille s'effectue en franchise d'impôt.
Assurance -vie multisupports						
Chaque action de SICAV ou part de FCP constitue une Unité de Compte du contrat	Exonération des produits (dividendes, plus-values,etc.) qui sont capitalisés au sein du contrat. En cas de rachat, selon la durée du contrat à compter de sa souscription, les produits sont taxés à l'impôt sur le revenu ou, sur option, au prélèvement libératoire dont les taux sont les suivants : - en deçà de 4 ans: imposition à 47,1 % - au delà de 4 ans et en deçà de 8 ans : imposition à 27,1 % - au delà de 8 ans: 12,1 % de prélèvement sociaux + imposition à 7,5 % sur les produits perçus à compter du 1er/01/1998 après application d'un abattement annuel de 4 600 € (personne seule) ou 9 200 € (personne mariée) sauf pour les contrats PEP, DSK, NSK.			Au jour du décès de l'assuré, exonération totale ou partielle (Cf. La "Fiscalité successorale de l'assurance-vie")	Taxation de la valeur de rachat du contrat au 1er janvier de chaque année.	Gestion internationale sur l'ensemble des marchés de capitaux possible. Le gain constaté suite à des changements d'unités de compte ("arbitrage") n'est pas taxé. <i>RAPPEL : Le régime fiscal du contrat de capitalisation diffère:</i> - il est transmis aux héritiers mais est assujéti aux droits de succession; - il est soumis à l'ISF seulement sur la base de sa valeur nominale durant toute sa durée.